

CODE DE TRANSPARENCE FONDS ISR

Décembre 2025

Sommaire

PRÉSENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE (p.3)

CONFORMITE AVEC LE CODE DE TRANSPARENCE (p.3)

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence (p.4)

2. Données générales sur la société de gestion (p.8)

- 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique, par la société de gestion ?
- 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence (p.14)

- 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3. Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

4. Processus de gestion (p.21)

- 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?
- 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5. Contrôles ESG (p.26)

- 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6. Mesures d'impact et reporting ESG (p.27)

- 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'ISR (p.39)

Présentation du Code de Transparence ISR

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé respectivement par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF lors de leurs Conseils d'administration en 2018.

Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

- **Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR** vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toutes autres parties prenantes ;
- **Contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive** favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion d'actifs pour compte de tiers en France. <http://www.afg.asso.fr/>

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR. <http://www.frenchsif.org/>

Eurosif, le Forum Européen de l'Investissement Durable et Responsable, est une association européenne à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement durable et responsable. <http://www.eurosif.org>

Conformité avec le Code de Transparence

Ce Code de Transparence ISR AFG-FIR/EUROSIF a pour vocation de fournir aux investisseurs une information claire et transparente sur les **principes et processus guidant notre gestion ISR**.

Ecofi s'engage à être transparente. Notre réponse complète au Code concernant la gestion de nos fonds ISR (cf. la liste des fonds au paragraphe 1) peut être consultée ci-après et est accessible dans le Rapport annuel de chacun de nos fonds ouverts au public et sur notre site internet.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité d'Ecofi.

Nos fonds ISR (cf. liste au paragraphe 1) respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Nanterre, le 28 janvier 2026

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Ecofi gère 56 fonds ISR pour un montant total de **7,86 milliards d'euros** (au 31 décembre 2025), qui correspond à 32 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 6 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (1ère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2025	Gamme	Article SFDR
CHOIX SOLIDAIRE <i>(Parts Agir Fondation pour la Recherche Médicale, Crédit Coopératif Agir Unicef, Fructi Agir Unicef, Fructi Choix Solidaire)</i>	FR001400MWQ4 FR0010177899 FR0010202663 FR0010576215 FR0010222281 FR0010510123 FR0010510115	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	202 211 577	Engagée (Solidaire & partage)	9
CONFIANCE SOLIDAIRE <i>(Part Faim et Développement Agir CCFD)</i>	FR0010515601 FR0010532903 FR001400UQA3 FR0010627232	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	49 128 947	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	4 614 931	ISR	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT <i>(Parts CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat, Fondation Terre Solidaire - transition pour le climat)</i>	FR0010642280 FR0013381712 FR001400IYB0 FR0013381720 FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	79 158 101	Thématische	9
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	9 879 978	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	7 159 088	Thématische	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 366 491	Thématische	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 261 126	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 191 145	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	936 455	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 795 194	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	3 257 100	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE	FR0011066000 FR0011066059	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	21 117 469	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FR0010191908	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	68 100 163	ISR	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	22 898 600	ISR	8

Code de Transparence AFG – FIR



ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FR0014013SM4 FR0014013SN2 FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	157 728 493	ISR	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	10 141 118	ISR	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	218 903 755	Thématique	9
ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS	FR0011045145	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	69 611 815	ISR	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	13 287 839	ISR	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	94 736 613	ISR	8
ECOFI OPTIM 31	FR0014013S00 FR001400WNB4 FR001400WNDO FR001400WNE8 FR001400WNC2	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	112 708 124	ISR	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	13 145 695	ISR	8
ECOFI PATRIMOINE <i>(Parts PLB, Spirica, Tenor)</i>	FR0011316710 FR0011504224 FR0013517265 FR0013508181 FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	16 679 253	ISR	8
ECOFI SOUVERAINS 7-10	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	7 882 241	ISR	8
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698 FR001400KZL2 FR001400NPP8 FR001400NTM7	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	5 282 696 957	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0013242112 FR00000097560 FR0013234283	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 498 556	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR001048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	134 740 190	ISR	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	4 356 874	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI SMART TRANSITION	FR00000004970 FR0014014NM3 FR001400TIK1 FR001400TIL9 FR001400TIM7	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	274 395 396	Thématique	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	10 468 517	Engagée (Solidaire & partage)	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	17 360 133	Engagée (Solidaire & partage)	8
FONDS DEDIES ISR (5)				176 387 007		
MANDATS ISR (8)				232 647 148		
FPS ISR (6)				100 785 697		

FCPE DEDIES ISR (5)

418 171 868

Focus Doctrine ISR de l'AMF position-recommandation n°2020 – 03

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield et Ecofi Souverains 7-10 classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf Ecofi Souverains 7-10 qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds ISR dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « *Article 9* » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

Pour les objectifs environnementaux :

- Au moins 25% de l'activité de l'émetteur, mesuré par son CA ou Capex ou Opex, relève d'une activité éligible au label Greenfin ou à la taxonomie européenne, ou
- L'émetteur est aligné avec un scénario climatique compatible avec l'objectif de l'accord de Paris de 2015, ou
- La nature du titre investi est un green ou sustainability bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ou 13 (mesures relatives à la lutte contre le changement climatique)

Pour les objectifs sociaux :

- Emetteur « solidaire », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR, ou
- La nature du titre investi est un social bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 3 (bonne santé et bien-être) ou 5 (égalité entre les sexes) ou 8 (travail décent et croissance économique)

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % Etat) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable, à l'exception du fonds **Ecofi Trésorerie** qui investit à minima 50 % de son actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable, et du fonds Ecofi souverains 7-10 ainsi que son nourricier (0 % d'engagement).

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 4, 5, 6.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son processus ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce

critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

Exclusions appliquées par les fonds¹

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- sociétés avec des notations ESG insuffisantes ;
- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction d'énergies fossiles conventionnelles (charbon, pétrole, gaz), la production d'électricité liée aux énergies fossiles conventionnelles, la production d'électricité intensive en carbone ;
- entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats avec des notations ESG insuffisantes ;
- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Solutions. Les fonds labelissés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ces 2 indicateurs respectent un taux minimal de couverture respectivement de 90 et 60 % de l'actif investi par les fonds labelisés ISR.

Les fonds ISR d'Ecofi ont choisi de se concentrer sur l'intensité carbone (PAI 3) et l'écart de rémunération entre les sexes (PAI 12) comme indicateurs clés de durabilité, en cohérence avec nos objectifs ESG :

- **L'intensité carbone** est essentielle pour mesurer l'impact environnemental de nos investissements et encourager une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Suivre cet indicateur nous permet de garantir que nos investissements soutiennent une transition vers une économie bas-carbone.
- **L'écart de rémunération entre les sexes** est un indicateur crucial pour promouvoir l'égalité sociale et économique. En adoptant cet indicateur, nous réaffirmons notre engagement

¹ Les critères d'exclusion appliqués sont détaillés aux paragraphes 3.5 et 4.1.

envers l'équité salariale et l'égalité des chances, des valeurs fondamentales pour une société plus juste. Cet indicateur a été choisi car il permet de comparer efficacement les performances des fonds à celles de leur univers ESG et de démontrer notre engagement à dépasser les normes sectorielles en matière d'équité.

Labels



Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



11 fonds d'Ecofi (Ecofi Smart Transition, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Ecofi Euro Aggregate 3-5 Ans, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



19 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **14 fonds ouverts** (Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat - CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Agir pour le Climat - Fondation Terre Solidaire – Transition pour le climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés**.

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP97007. Ecofi est une société anonyme au capital de 7 111 836 €. Les bureaux de la société sont localisés au 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre.

Téléphone : 01 44 88 39 00 - E-mail : contact@ecofi.fr - Site internet : www.ecofi.fr

En juin 2020, Ecofi est devenue la première société à mission française du monde de la gestion, avec l'affirmation de sa raison d'être.

Ecofi est adossée à la banque de référence de l'Economie sociale et solidaire en France, le Crédit Coopératif, membre de BPCE. Nous proposons une large gamme d'OPC dans toutes les grandes classes d'actifs, basée sur une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques. Ecofi gère **8,70 milliards d'euros d'encours** (au 31/12/2025).

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Ecofi Smart Transition, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

Ecofi a, depuis janvier 2019, une gamme complète de fonds ouverts 100% ISR².

² 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi (hormis 1 fonds indexé), 11 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

En juin 2020, Ecofi a été la première société de gestion française à adopter le statut d'entreprise à mission, avec l'affirmation de sa raison d'être.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) décrite dans ce Code.

Cette méthodologie est appliquée à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Liens vers les documents relatifs aux fonds		Mises à jour
Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat • Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements – SFDR • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'engagement • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG PRISME du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Smart Transition	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Ecofi Trésorerie	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi : contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance» Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans la section « Nos fonds »	Quotidienne

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Par rapport aux stratégies ISR prévues par le modèle du Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif, Ecofi applique les 6 approches ISR suivantes (détails aux chapitres 3, 4 et 5).

- A. Sélection ESG :** pour la sélection des émetteurs les plus responsables, Ecofi a développé un processus ISR « best in universe », spécifique aux entreprises (émetteurs privés) et un processus ISR spécifique aux Etats (émetteurs souverains).
- B. Thématique ESG :** certains fonds ISR d'Ecofi sont spécialisés sur des thématiques environnementales et/ ou sociales. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices avec des impacts environnementaux (ex. transition énergétique, efficience énergétique) et sociaux (ex. santé, formation) positifs.
- C. Exclusion :** Ecofi applique les 2 catégories d'exclusion prévues par le Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif : les exclusions normatives, qui consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (controverses ESG), et les exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent, pesticides, huile de palme, charbon, pétrole, gaz, énergies fossiles non conventionnelles, production d'électricité intensive en carbone). Les fonds d'Ecofi excluent aussi les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armements controversés.

D. Engagement

L'exercice de nos droits de vote. Ecofi applique une politique de vote visant à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La **Politique d'engagement** est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC détenant des actions gérées par Ecofi à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC³ ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : avec une moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;
- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

Dialogue avec les entreprises. Ecofi vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche priviliege le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies. Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle, sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant peu ou mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles,
- de manière collaborative, à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont Ecofi est membre.

- E. Impact Investing :** certains de nos fonds investissent une partie de leurs actifs dans des organismes non cotés à forte utilité sociale et/ou environnementale. Ce sont des fonds solidaires au sens de la Loi Fabius de 2001 (entre 5 et 10% de l'actif investi en titres solidaires) et/ou des

³ Sauf certains pays à POA (Power of Attorney) et certaines sociétés non françaises nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et la date de l'assemblée générale.

fonds de partage (une partie des revenus et/ ou des plus-values ou de la performance du fonds est reversée à des associations ou fondations partenaires).

- F. Intégration ESG :** tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire (nommée RISE) permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

La présentation complète de l'approche ISR d'Ecofi est disponible dans notre [Rapport Article 29 – Loi Energie Climat](#) et sur les pages de notre site internet dédiées à notre [gestion ISR](#) et [solidaire](#).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport d'engagement](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec celles-ci.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** est basée sur les 3 piliers suivants :

- **Notation propriétaire PRISME** : sélectionner les émetteurs les plus responsables au regard de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance, selon la note **PRISME**, qui surpondère 9 critères essentiels à fort impact ESG : stratégie environnementale et éco-conception, politiques climat, politiques biodiversité, non-discrimination et égalité des chances, relations responsables avec les clients, alignement avec l'ODD 5, équilibre des pouvoirs et efficacité du CA, rejet des paradis fiscaux, rémunérations liées à des facteurs ESG.
- **Stratégie d'exclusion** : analyser l'implication des sociétés dans des secteurs controversés et dans les paradis fiscaux.
- **Analyse des controverses** : analyser les controverses ESG auxquelles font face les entreprises ;

Ecofi applique sa méthodologie propriétaire PRISME avec l'objectif de mettre en œuvre ses valeurs et de mieux maîtriser les risques pour ses clients, en particulier en termes de risques financiers, de réglementation, de réputation, de marché et de gestion des relations avec les parties prenantes. Concernant les risques et les opportunités liés au changement climatique, Ecofi applique plusieurs stratégies, décrites au paragraphe 3.4.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 7 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



Cesare Vitali
Directeur du département ISR et solidaire
E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
Responsable de l'analyse solidaire
E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Alix Roy
Responsable ISR
E-mail : alix.roy@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
Analyste ESG
E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Amélie Landrin
Analyste E SG
E-mail : amelie.landrin@ecofi.fr



Gabriel Saumier
Analyste solidaire
E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr



Fatoumata Diallo
Analyste ESG
E-mail : fatoumata.diallo@ecofi.fr

Les analystes d'Ecofi participent régulièrement à des formations dédiées à l'ESG (ex. certification « *ESG Essentials* » de l'EFFAS et la SAAF, certification « *AMF Finance Durable* », formation « *Biodiversité : intégrer le capital naturel* » de Novethic).

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise avec les sociétés. Il exerce une action de réflexion et de conseil sur les thèmes prospectifs discutés au sein de la communauté ISR. Il est composé de 10 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale, de représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** en charge d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Tous les gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. L'équipe d'analystes ESG est composée de 7 personnes et est assistée annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences du changement climatique sur les entreprises. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017, Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **Nature Action 100+ :** en 2023, Ecofi a rejoint cette initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement.
- **SFAF et AFG :** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Ecofi gère 56 fonds ISR pour un montant total de 7,86 milliards d'euros (au 31 décembre 2025), qui correspond à 32 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 6 FPS et 5 FCPE dédiés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de **90%**.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiée sur notre [site](#).

3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La gestion ISR repose sur la sélection d'entreprises et d'États considérés comme étant les plus performants en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette dernière est mesurée au travers du respect de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, nos fonds ISR sélectionnent des émetteurs privés (entreprises) et souverains (États), qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre :

Préservation de l'environnement

Équité sociale

Bonne gouvernance

L'évaluation du profil ESG des entreprises et des États se base sur :

- **le respect de standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** de portée internationale (conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs de l'ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, etc.) ;
- **l'analyse, pour chaque entreprise, d'environ 340 critères ESG qualitatifs** (exemple : qualité de la politique de lutte contre le changement climatique adoptée par une entreprise) et quantitatifs dits « de résultat » (exemple : émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise) ;
- **une pondération des critères ESG en fonction des secteurs d'activité des entreprises** (exemple : poids plus important du critère de pollution accidentelle dans la note globale ESG pour une entreprise du secteur pétrolier par rapport à une banque) ;
- **la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations** qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG ;
- **l'exclusion des sociétés impliquées dans des secteurs sensibles** : les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz, les énergies fossiles non conventionnelles et la production d'électricité intensive en carbone.

Ces éléments pourront affecter à terme leur performance financière tout en leur permettant une meilleure maîtrise de leurs risques.

Dans le cadre de sa démarche PRISME, Ecofi s'engage à intégrer des critères extra-financiers en couvrant l'ensemble des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Cette approche vise notamment à atteindre plusieurs objectifs clés auprès des entreprises :

- **Environnement** : Ecofi incite les entreprises à élaborer des stratégies climatiques ambitieuses, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, pour limiter le réchauffement planétaire et lutter

contre le dérèglement climatique. Nous soutenons également les sociétés dans l'intégration des enjeux liés à la biodiversité au sein de leur modèle opérationnel, en promouvant une gestion responsable des ressources naturelles afin de réduire les pressions exercées par les activités humaines, ainsi qu'à travers des mesures de préservation, de protection et de restauration des écosystèmes.

- **Social :** Notre engagement vise à inciter les entreprises à améliorer le bien-être de leurs employés en promouvant un dialogue social constructif, en instaurant des mesures renforçant la santé et la sécurité au travail et en favorisant la formation de leurs salariés. Nous les encourageons à lutter contre toute forme de discrimination et à intégrer des considérations relatives à l'impact social de leurs activités sur les communautés locales. Par ailleurs, nous soutenons une transition juste, conforme aux normes internationales (OCDE, Global Compact, OIT, etc.), veillant à ce qu'aucun individu ne soit laissé pour compte.
- **Gouvernance :** Ecofi promeut l'établissement de structures de contre-pouvoir efficaces au sein des conseils des entreprises, ainsi que la diversité à tous les niveaux hiérarchiques. Nous insistons sur l'importance de l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les systèmes de rémunération des dirigeants, tout en encourageant les entreprises à s'acquitter de leur « juste part » en matière de responsabilité fiscale.

Les résultats de ces différents engagements peuvent être appréciés au sein des reportings mensuels ISR d'Ecofi.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Le Département éthique et solidaire est composé de 7 personnes, régulièrement assistées par 2 apprentis analystes. ⇒ Pour plus de détails cf. paragraphe 2.5.

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence [MSCI Solutions](#).

Nous utilisons les résultats de MSCI Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : [Proxinvest Glass Lewis](#) pour la France et l'Europe et [ISS](#) pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

3.3 Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Nous analysons les pratiques des entreprises et Etats dans les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance. Ces trois domaines sont équivalents dans la note PRISME (de 0 à 10) qu'Ecofi leur attribue.

Environnement

L'analyse environnementale des entreprises permet d'appréhender l'impact direct et indirect de leur activité sur l'environnement. Ces critères sont qualitatifs (exemple : adoption d'un système de management environnemental) et quantitatifs (exemples : % de sites de production certifiés ISO 14001 ou émissions de gaz à effet de serre globales sur une année). Les enjeux Environnementaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse environnementale des émetteurs souverains intègre la politique environnementale globale menée par le gouvernement ainsi que la performance de l'État sur une série d'indicateurs quantitatifs tels que la répartition des sources d'énergie, le niveau et l'évolution des émissions de CO₂, l'utilisation des ressources en eau, l'utilisation de pesticides, etc.

Social

La performance Sociale et Sociétale des entreprises est appréhendée grâce à l'analyse de leurs pratiques en matière de :

- Gestion des ressources humaines : gestion des risques de santé et de sécurité des salariés sur le lieu de travail, formation et gestion des carrières, place accordée au dialogue social ;
- Respect des droits humains dans la conduite de leurs activités (exemple : lutte contre le travail des enfants dans les pays à risques) ;
- Impact sociétal que peuvent avoir les produits et services de l'entreprise sur ses parties prenantes. Les enjeux sociaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse sociale des États intègre la politique sociale générale, les systèmes de santé et d'éducation, la place accordée aux femmes dans la société civile, les droits politiques et libertés civiles accordés aux citoyens ainsi que la liberté de la presse.

Gouvernance

Pour les entreprises, il s'agit de l'analyse de leur volonté et capacité à organiser leur propre structure de manière à :

- limiter les risques de dysfonctionnement ;
- respecter les intérêts de leurs parties prenantes (employés, actionnaires, clients et fournisseurs).

La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du Conseil d'administration ou de Surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence des comités indépendants sur les thèmes des rémunérations, nominations et audit.

Leur performance en matière d'éthique des affaires s'analyse au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, de corruption et de blanchiment d'argent).

Pour les émetteurs souverains, est évalué le cadre institutionnel, essentiel au fonctionnement efficace d'un pays (indépendance de la justice, stabilité gouvernementale, lutte contre la corruption, etc.).

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notes PRISME calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs, figurent notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).

- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique - détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique (détails au paragraphe 6.4).
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.
Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ENTREPRISES

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 piliers suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses

Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par MSCI Solutions. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **11 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, 3 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Stratégie climat Stratégie biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines MSCI	Note Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environmental Pillar Score (E)	70% * E +30% * indicateurs E surpondérés	33,33%
Social	Social Pillar Score (S)	70% * S +30% * indicateurs S surpondérés	33,33%
Gouvernance	Governance Pillar Score (G)	70% * G +30% * indicateurs G surpondérés	33,33%

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**⁴, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).

De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ecofi exclut les sociétés impliquées dans la distribution réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.

⁴ Sauf quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

- la production de **l'huile de palme**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- **l'extraction et la production de charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique les listes « *Global Coal Exit List* » et « *Global Oil and Gas Exit List* » fournies par l'ONG Urgewald.
- La **production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires pour le charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Par rapport au gaz et pétrole, Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035.
- l'extraction des **énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald
- tout émetteurs dont la **production d'électricité** représente l'activité principale et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le seuil retenu pour ce critère est le suivant : **291 gCO₂/kWh**.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de MSCI Solutions.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Ecofi Smart Transition :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* – 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
- Ecofi Agir pour le Climat :
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises couvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- réaction de l'entreprise
- implication de l'entreprise.

L'univers d'analyse de MSCI Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 10 000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par MSCI Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui surpondère la gravité et la réaction de l'entreprise, afin de favoriser les entreprises qui démontrent une volonté de s'améliorer par des actions concrètes et impactantes.

De plus, Ecofi exclut tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** (UN Global Compact). Cet indicateur est également

suivi au titre des Principales Incidences Négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations fournies par MSCI Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et des risques ainsi que de la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ETATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 piliers suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation MSCI Solutions. 180 États sont analysés et notés à travers 240 indicateurs sur 3 thématiques principales équipondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS Exemples de critères d'analyse ESG		INDICATEURS SURPONDÉRES
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ • Energies renouvelables • Protection de la biodiversité
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes • Education • Santé
G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Corruption • Fiscalité

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé

ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Stability & Peace Score* » de l'analyse de MSCI Solutions. De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est inférieure à 40/100.

3.6 A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ?

Comment sont gérées les controverses ?

Les notes PRISME des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Lorsqu'un émetteur en portefeuille voit sa notation dégradée de telle sorte que son profil ESG n'est plus conforme avec le processus ISR, il doit être vendu au mieux de l'intérêt des porteurs dans un délai maximal d'un mois.

Ecofi peut encenser une action de dialogue avec une entreprise qui voit sa performance ESG dégradée. La gestion des controverses est décrite au chapitre 3.5.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

PROCESSUS ISR SOCIETES

Gamme Engagée (Solidaire & partage)

- Notation propriétaire PRISME

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 6) – Cf. schéma ci-dessous.

Les fonds de la gamme Engagée (Solidaire & partage) ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

- Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et gaz, la production d'énergie liée au pétrole et au gaz et la production d'électricité intensive en carbone.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- Analyse des controverses

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5.

Gamme ISR et Gamme Thématique

- **Notation propriétaire PRISME**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 8) – Cf. schéma ci-dessous.

Les fonds de la gamme Thématische peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

- **Stratégie d'exclusion**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et gaz, la production d'énergie liée au pétrole et au gaz et la production d'électricité intensive en carbone.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

	Gamme engagée (solidaire & partage)	Gamme Thématische	Gamme ISR
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
ENTREPRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9, 8, 7 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Huile de palme • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv. • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5 et 4 • OPC externes • Emetteurs non notés 	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Huile de palme • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv. • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Huile de palme • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv. • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5

PROCESSUS ISR ETATS

Gamme engagée (Solidaire & partage)

- **Notation propriétaire PRISME**

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 6) – Cf. schéma ci-dessous

- **Stratégie d'exclusion**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

- **Analyse des controverses**

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et ceux avec un indice de perception de la corruption inférieure à 40/100.

Gamme ISR et Gamme Thématique

- Notation propriétaire PRISME**

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 8) – Cf. schéma ci-dessous.

- Stratégie d'exclusion**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

- Analyse des controverses**

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et ceux avec un indice de perception de la corruption inférieure à 40/100.

ETATS	Gamme engagée (solidaire & partage)		Gamme Thématique	Gamme ISR
	Exclusion	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9, 8, 7 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption. 	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption. 	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption. 	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de l'univers. Les critères relatifs au changement climatique appliqués par Ecofi sont décrits au paragraphe 3.4.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les fonds de la gamme Engagée (Solidaire & partage) ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG.

Les fonds des gammes Thématiques et ISR peuvent investir dans ces sociétés avec une limitation de 10 % de leur actif.

Le processus ISR applique une exception pour le fonds Ecofi High Yield, qui peut investir dans des titres non notés avec un pourcentage de 25 %.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

La démarche ESG d'Ecofi est systématiquement renforcée. En 2025, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers les mesures suivantes :

- Changement du fournisseur des données ESG : passage de Moody's ESG Solutions à MSCI Solutions.
- Remplacement de l'ODD 5 (parité H/F) par le PAI 12 (écart des rémunérations H/F) comme objectif de gestion des fonds labélisés ISR.
- Exclusion des sociétés du secteur de l'énergie non alignées avec les Accords de Paris.

Plusieurs mesures ont été mises en place au niveau des fonds : Choix Solidaire est passé en Article 9 selon SFDR et Ecofi Agir pour le Climat respecte la définition de fonds « à impact » fournie par l'Institut de la Finance Durable (IFD).

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 29](#) et dans les autres outils de communication.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds solidaires et de partage suivants investissent une partie de leurs actifs dans des organismes solidaires non cotés à forte utilité sociétale.

FONDS SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)	FONDS DE PARTAGE ET SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)
<ul style="list-style-type: none"> SICAV Choix Solidaire + fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Engagement FCP Confiance Solidaire + fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Prudence FCP Ecofi Agir pour le Climat + fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Climat 	<ul style="list-style-type: none"> FCP Faim et Développement Équilibre FCP Faim et Développement Solidarité FCP Ecofi Agir pour le climat : catégories de parts de partage : <ul style="list-style-type: none"> CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat Fondation Terre Solidaire – Transition pour climat SICAV Choix Solidaire : catégories d'actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> Agir Fondation pour la Recherche Médicale Crédit Coopératif Agir Unicef Fructi Agir Unicef FCP Confiance Solidaire : catégorie d'actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> Faim et Développement Agir CCFD FCP Epargne Solidaire : fonds de partage nourricier du FCP Confiance Solidaire

La catégorie des fonds solidaires a été introduite par la Loi Fabius du 19 février 2001 sur l'épargne salariale pour contribuer au financement des acteurs de l'économie solidaire, des entreprises solidaires non cotées à forte vocation sociale ou environnementale. Ils ont pour caractéristique de devoir détenir dans leurs portefeuilles entre 5 et 10% d'organismes solidaires non cotés (15% pour les FCPE investis en direct).

Ces organismes non cotés sont soit des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail (ESUS) soit des structures non agréées, sélectionnées en raison de leur utilité sociale dans une des thématiques relatives à l'emploi, le logement, la santé, l'environnement, la santé et la solidarité internationale.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ?

La Loi Hamon de 2014 impose le respect d'une double condition :

- ▶ **avoir la qualité d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**
 - mutuelles, coopératives, fondations et associations,
 - toute société commerciale qui obtient la qualité d'entreprise de l'ESS en adaptant ses statuts pour que la société commerciale respecte les principes fondateurs et de gestion de l'ESS.
- ▶ **respecter les 4 grands principes suivants :**
 - recherche d'utilité sociale,
 - la charge induite par l'utilité sociale doit avoir un impact significatif sur la rentabilité financière,
 - la politique de rémunération doit respecter statutairement que les 5 salariés/dirigeants les mieux rémunérés ne reçoivent pas en moyenne plus de 7 SMIC avec un plafond de 10 SMIC pour la personne la mieux rémunérée,
 - les titres de capital ne doivent pas être cotés.

En savoir plus dans notre [Rapport d'activité solidaire](#).

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Nous n'effectuons pas de prêts ou d'emprunts d'actions. Ecofi est toujours détenteur de ses actions le jour de l'Assemblée générale.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation de produits dérivés est possible en respectant les conditions suivantes.

Exposition taux

- Les dérivés sur marché organisé (contrats à terme et options) peuvent être utilisés.
- Pour les instruments de gré à gré une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labellisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.
- Dans le cadre d'une stratégie d'exposition de l'OPC, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le fonds.

Exposition actions

- L'utilisation des dérivés à titre de couverture n'est pas limitée.
- L'utilisation de dérivés pour vendre à découvert des titres non ISR est proscrite.
- En cas d'utilisation d'instruments de gré à gré, une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labellisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.

Les **OPC ISR non labellisés** peuvent utiliser les dérivés à titre d'exposition de façon durable, en respectant les critères de notre processus ISR sur le sous-jacent sauf si l'exposition porte sur un indice permettant de s'ajuster à l'indice de référence du fonds, cas de figure où le respect de notre processus ISR n'est pas requis.

Pour les **OPC labellisés Greenfin ou ISR**, l'utilisation des dérivés à titre d'exposition doit revêtir un caractère provisoire d'un mois maximum :

- lorsqu'il s'agit d'un titre, le sous-jacent doit respecter les critères de notre processus ISR ;

- lorsqu'il s'agit d'un indice, l'exposition à titre provisoire pour permettre de s'ajuster à l'indice de référence du fonds est possible, y compris si cet indice ne respecte pas notre processus ISR.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Le principe est d'appliquer une règle de « transparisation » pour les OPC investis par les fonds. Cela signifie que les règles du processus ISR doivent s'appliquer sur les émetteurs investis en direct dans chacun des OPC investis par le fonds.

La prise en compte des critères d'exclusion n'est réalisée que si l'émetteur représente au minimum 0,10% (un millième) de l'actif du fonds.

Dans le cadre de la gestion privée, un OPC non géré par Ecofi est considéré comme ISR s'il remplit les quatre conditions suivantes :

1. Traçabilité ISR jugée par le respect d'un des trois critères suivants :
 - L'OPC a obtenu un label d'Etat ISR
 - L'OPC possède un code de transparence au sens du code AFG/FIR
 - L'OPC possède un processus ISR public et suffisamment détaillé notifiant la prise en compte des trois piliers ESG
2. La société de gestion gestionnaire de l'OPC publie un rapport sur l'Article 29 de la loi Energie Climat suffisamment complet. (*Exclusivement pour les fonds français*)
3. Les données extra-financières sont mentionnées dans le reporting mensuel de l'OPC (ex : note ESG, montant des émissions de carbone).
4. Sa société de gestion a mis en place une politique d'engagement détaillée.
5. Evaluation des politiques RSE de la société de gestion.

Au sein de la gestion privée la qualité « éthique et responsable » du mandat sera respectée dès lors que 80% des encours en gestion relèvera d'OPC ISR. Ces encours s'entendent hors fonds en euros, SCPI, cash et contraintes particulières.

5. CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Ecofi contrôle quotidiennement le respect du processus ISR par les gérants des fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin pour les fonds concernés, et de la politique d'engagement (vote et dialogue, à travers 3 niveaux de contrôle principaux :

- 1^{er} niveau A : Département ISR
- 1^{er} niveau B : Service contrôle et reporting
- 2^{ème} niveau : Service conformité et contrôle interne

Le Comité éthique et de mission, quant à lui, est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des fonds.

Contrôles pré-négociation relatifs à la thématique ESG :

Ecofi a paramétré des contrôles bloquants sur les portefeuilles des OPC concernés, dans son PMS (Portefolio Management System) concernant la thématique d'exclusion des émetteurs par application du processus ISR.

Ensuite, afin d'assurer la jonction entre d'une part les données concernant les émetteurs interdits dans l'outil RISE et l'outil de front de gestion financière, Ecofi assure la remontée informatique en automatique de la liste des émetteurs interdits dans le PMS via une « Watch List » qui vient de l'outil RISE.

Contrôles post-négociation relatifs à la thématique ESG :

En s'appuyant sur l'outil de tenue de position Tracker et l'outil RISE, Ecofi a paramétré l'ensemble des règles régissant les différents niveaux d'engagement ESG des OPC. Les contrôles concernent spécifiquement :

- Le niveau de notation ESG des émetteurs en portefeuille;
- Le respect du niveau d'intensité carbone cible

Ainsi opérationnellement, Ecofi s'assure quotidiennement du respect de ces ratios spécifiques ESG en contrôlant et archivant les éventuels dépassements actifs dans une base de données dédiée. Ce contrôle est assuré par la DCCIR, indépendamment des gérants.

Contrôle de second niveau conformité

Le dispositif de contrôle permanent comprend le dispositif de contrôle de la conformité, le dispositif de contrôle interne et le dispositif de contrôle des risques notamment des risques financiers. Le contrôle permanent est exercé par des personnes qui lui sont dédiées, en l'occurrence pour les contrôles de second niveau sur la conformité. Ainsi, le contrôle de 2nd niveau est mis en œuvre par la conformité au travers de la réalisation de son Programme de Conformité et de Contrôle Interne (PCCI). Sur la thématique ESG, le PCCI couvre les sujets tels que la revue qualité de la base RISE, la revue de la méthodologie ESG déployée chez Ecofi, la revue de la documentation institutionnelle relatifs aux aspects ESG d'Ecofi, la revue de la politique d'engagement actionnarial et de sa mise en œuvre.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG PRISME du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;
- actualités ISR (ou solidaires) ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG : exemple pour [Ecofi Smart Transition](#). Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la valeur d'entreprise des émetteurs.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI Solutions.

La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou alignée et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Concernant l'activité de dialogue, l'efficacité du dialogue peut se démontrer sur le long terme avec des progrès « pas à pas » et qui sont dus aux multiples parties prenantes des entreprises, dont les investisseurs, qui font pression sur les mêmes sujets. Un premier effet positif réside cependant dans l'importance que l'entreprise accorde à notre courrier, la réponse qu'elle y apporte, la dynamique de mobilisation des personnes concernées et l'amélioration des pratiques que cela enclenche en interne. En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** à travers l'indicateur propriétaire « *Ecofi Engagement Score* » pour quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les documents concernant la gestion ISR sont détaillés au paragraphe 2.2.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre [Rapport d'engagement](#) est publié annuellement. Il regroupe la [Politique d'engagement](#) d'Ecofi et l'ensemble des actions de vote et de dialogue (individuel, collectif et institutionnel) menées.

ACTIVITES DE VOTE

En 2025, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **233 Assemblées générales**. Ces 233 Assemblées générales ont comporté un total de **3 871 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » à **39 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 22 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **76 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- renforcement de la politique climat et de la stratégie de sortie des énergies fossiles pour Nordea Bank ;

- publication des objectifs de la stratégie de transition énergétique « juste » pour JPMorgan Chase & Co. ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation de l'IA dans la production des énergies fossiles pour Microsoft Corporation.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour American Express Company ;
- publication des indicateurs sur la non-discrimination pour NVIDIA Corporation ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme dans l'IA pour Microsoft Corporation ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation éthique de l'IA pour Apple ;
- publication d'un rapport sur la sécurité en ligne des enfants pour Apple ;
- publication d'un rapport sur la non-discrimination dans les pratiques d'embauche pour IDEX Corporation ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme dans les pays à risque pour Microsoft Corporation ;
- amélioration des standards de santé et sécurité des travailleurs pour Novo Nordisks A/S.

GOUVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour ANSYS, Equinix, First Solar, IQVIA Holdings, NVIDIA Corporation, PayPal Holdings, Prologis, Thermo Fisher Scientific, Xylem, Zoetis.
- nomination d'un président indépendant pour Dover Corporation et JPMorgan Chase & Co ;
- limitation du nombre des mandats externes du président pour Orange ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Orange ;
- adoption du vote par majorité simple pour Boston Scientific Corporation.

En 2025, Ecofi n'a pas engagé des projets de dépôt de résolution aux AG des sociétés.

Enfin, en 2025, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance et le climat.

ACTIVITES DE DIALOGUE

Dialogue individuel

En 2025, Ecofi a dialogué avec **62 sociétés** : 24 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 38 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet du climat et sur la parité H/F.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **370 questions**, concernant les enjeux ESG suivants :

- **A.P. Moller - Mærsk** : stratégie climatique
- **Aalberts** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **AFD** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Airbus** : sécurité des produits, relations avec les salariés
- **AirLiquide** : impact sur la nature
- **Aixtron** : stratégie climatique et performance climat
- **Alfa Laval** : stratégie climatique et performance climat
- **Alstom** : santé et sécurité des clients, droits de l'homme
- **Apple** : droits de l'homme, corruption et fraude, pratiques anticoncurrentielles
- **ASM International** : stratégie climatique et performance climat
- **Ayvens** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes

- **Bentley Systems** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Carbios** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Carrefour** : impact sur la nature
- **Clariane** : santé et sécurité des clients
- **Danieli** : stratégie climatique et performance climat, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **DEME Group** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Derichebourg** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Elia Group** : stratégie climatique et performance climat
- **ERG** : stratégie climatique et performance climat
- **Ferrari** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, droits humains, parité au sein du conseil
- **Ferrovie dello Stato** : sécurité des clients, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Gaztransport et Technigaz** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Hera** : stratégie climatique et performance climat
- **Instituto de Credito** : émissions de carbone, climat social, composition du Board
- **Intermarché** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Kingspan** : sécurité des produits
- **L'Occitane** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Leonardo** : sécurité et qualité des produits
- **LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Mercedes-Benz** : impact environnemental des produits, pratiques anticoncurrentielles
- **Mettler-Toledo** : stratégie climatique et performance climat
- **NEDAP** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Nykredit Realkredi** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, composition du Board, intégration des sujets RSE au Board
- **OP Corporate Bank** : émissions de carbone, ISR, climat social, relations clients, rémunération
- **Orano** : sécurité et qualité des produits, climat social, corruption
- **Parker-Hannifin** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Pernod Ricard** : impact sur la nature, intégration des enjeux liés à la nature dans le Board
- **Planisware** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Prosus** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Royal Bank of Canada** : greenwashing, relations avec les communautés locales, pratiques anticoncurrentielles, lutte contre le blanchiment d'argent, responsabilité fiscale
- **Safran** : sécurité des produits, sécurité des passagers, relations avec les salariés
- **Saint-Gobain** : pollution, sécurité des produits
- **Savencia** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **SFC Energy** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Sidetrade** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Siemens** : stratégie climatique et performance climat
- **Soitec** : stratégie climatique et performance climat
- **Spectris** : stratégie climatique et performance climat
- **SPIE** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Spirax Group** : stratégie climatique et performance climat
- **Stellantis** : impact environnemental des produits, sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles
- **Suez** : stratégie climatique, stratégie nature, relations avec les fournisseurs, climat social, parité au sein du Board, rémunérations, intégration des sujets RSE dans le Board, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Teleperformance** : relations avec les salariés
- **Terega** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Terna** : stratégie climatique et performance climat

- **Vestas Wind System** : stratégie climatique et performance climat
- **WAGA Energy** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Xylem** : stratégie climatique et performance climat

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'impact.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **30 initiatives** en 2025, coordonnées par les réseaux internationaux de finance responsable dont nous sommes membres, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation, Climate Action 100+ et Nature Action 100+.

Ces 30 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **124 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 30 initiatives de dialogue collectif se sont concentrées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme/les relations avec les salariés, la gouvernance/responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

CDP - Campagne sur la transparence 2025

Comme chaque année depuis 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année, le CDP demande à plus de 9 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés répondent à ces enquêtes. À travers cette initiative Ecofi, auprès de 276 membres du CDP représentants 21 trillions de dollars, a contacté 1 314 sociétés non-répondantes, dont 28 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

FIR - Initiative "Transition Juste"

En 2025, Ecofi a adhéré à une initiative lancée par le Forum de l'Investissement Responsable, visant à promouvoir des engagements en faveur de la transition juste auprès d'entreprises opérant dans quatre secteurs : l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les transports, ainsi que le bâtiment et la construction. L'initiative a pour objectif d'encourager un passage à l'action concret de la part des sociétés, en incluant la définition de bonnes pratiques sectorielles et l'établissement d'objectifs clairs, précis et mesurables dans le temps. À travers cette initiative, Ecofi dialogue avec 2 entreprises investies (Vinci et Schneider Electrics).

IIGCC CERES - Nature Action 100

En 2025, Ecofi poursuit son engagement au sein de Nature Action 100+, une initiative mondiale d'engagement collaboratif axée sur la biodiversité que nous avons rejoint en 2024. Ce groupe d'investisseurs, codirigé par l'IIGCC et Ceres, a défini des attentes vis-à-vis de 100 entreprises issues de secteurs présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité. L'objectif est de lutter contre la perte de biodiversité et de promouvoir la préservation de la nature. Ces attentes se déclinent en six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. Ecofi a dialogué avec cinq sociétés investies (Carrefour, Lowe's, Procter & Gamble, Smurfit, Zoetis).

PRI - Climate Action 100+

Parallèlement à son engagement auprès d'ENGIE au sein de la coalition du FIR, Ecofi a rejoint en 2024 le groupe d'engagement de Climate Action 100+. Dans le cadre de cette initiative, Ecofi a co-signé aux côtés de 21 investisseurs une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société JeanPierre Clamadieu. Cette démarche a été suivie d'une rencontre entre ENGIE et la

coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur plusieurs sujets cruciaux : la nouvelle stratégie climatique de la société, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, le rôle de la compensation carbone dans cette stratégie, ainsi que les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers et un calendrier pour une sortie définitive des énergies fossiles.

PRI - Lettre au FTSE 100 sur le Say on Climate

Ecofi a signé une initiative de dialogue collectif, coordonnée par 2 membres anglais des PRI des Nations Unies (LAPPF et CCLA), pour exiger des sociétés listées au FTSE 100 qu'elles inscrivent à l'ordre du jour de leur assemblée générale la possibilité pour les actionnaires de voter leur stratégie climatique. Les investisseurs signataires s'attendent à ce que les entreprises élaborent des plans de transition crédibles, incluant des objectifs alignés sur l'Accord de Paris et des stratégies détaillées pour atteindre ces objectifs.

L'initiative concerne 76 sociétés, dont 11 investies par les fonds d'Ecofi. La lettre a été signée par 53 investisseurs, ce qui représente 3,1 trillions de livres d'actifs sous gestion.

PRI - Lettre des investisseurs aux banques américaines sur les projets de forage en Arctique

Ecofi a signé une lettre, rédigée par Green Century Capital Management, membre des PRI des Nations Unies, qui encourage les banques américaines à renforcer leur politique d'exclusion des financements aux projets de forage des énergies fossiles situés dans le Refuge faunique national de l'Arctique. L'initiative vise à encourager les banques à prendre en compte les forts risques environnementaux et sociaux liés à ces projets. Cette initiative a contacté 5 banques américaines, dont une investie par les fonds d'Ecofi : JP Morgan Chase.

La lettre, disponible ici, a été soutenue par 30 investisseurs, représentant 1,4 trillions d'actifs sous gestion.

PRI - SPRING

Depuis 2023, Ecofi soutient l'initiative SPRING, lancée par les PRI, enjoignant les entreprises à intégrer davantage la biodiversité dans leurs opérations commerciales, leurs stratégies, la gestion de leurs risques et de leur chaîne de valeur. Cette initiative vise en particulier les problématiques liées à la déforestation et à la dégradation des sols dans des zones géographiques clés, où ces risques sont les plus élevés, en s'assurant entre autres, que les entreprises mettent en cohérence leurs activités d'engagement politique auprès des pouvoirs publics avec l'objectif de réduire la déforestation dans les zones concernées.

L'initiative a contacté 60 entreprises, dont 12 investies par les fonds d'Ecofi : BMW, Carrefour, Continental, Ford, Koninklijke Ahold Delhaize, Henkel AG, L'Oréal S.A., Neste Oyj, Mercedes-Benz Group AG, Michelin, Pirelli, Santander Group, Sodexo, Tesco, Toyota. Ecofi soutient activement le dialogue auprès de 4 sociétés : L'Oréal, Mercedes-Benz, Santander et Toyota.

WBA - Initiative Nature CIC (Collective Impact Coalition)

En 2025, Ecofi a rejoint l'initiative de dialogue Nature CIC (Collective Impact Coalition) menée par la World Benchmarking Alliance (WBA). L'objectif est d'inciter les sociétés à évaluer et à divulguer leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, tant dans leurs opérations que dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. L'initiative vise à aligner les efforts des entreprises avec les objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal. Cet engagement s'appuie sur le Nature Benchmark de la World Benchmarking Alliance, qui sert d'outil pour suivre les progrès des entreprises. Au sein de cette initiative, Ecofi dialogue avec quatre sociétés investies (Adidas, Air Liquide, LVMH, Pernod Ricard).

FIR - Dialogue avec Engie

Dans la continuité du dialogue coordonné par le FIR en 2023 avec ENGIE, axé sur sa stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, Ecofi a cette année co-signé, avec douze investisseurs, une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. L'objectif de cette démarche est d'obtenir davantage de précisions

sur la stratégie climatique d'ENGIE en vue du Say on climate qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale de 2025. Cette lettre a conduit à une rencontre entre la société et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur les récentes actualisations du plan de transition, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, ainsi que sur sa future publication conforme aux exigences de la CSRD.

SFC - Dialogue avec Acea

Ecofi a rejoint un dialogue avec Acea société italienne de distribution d'électricité, de gestion de l'eau et de réseau de chaleur, initié par Fondazione Finanza Etica, membre italien de Shareholders for Change, pour aborder plusieurs enjeux ESG. À l'occasion de cet échange, les questions posées ont porté sur les compétences ESG des membres du conseil d'administration, les politiques de dividende et de rémunération, ainsi que la divulgation des données sur le climat et l'augmentation des tarifs de l'eau.

SFC - Dialogue avec DHL

Ecofi a soutenu cinq questions posées à DHL Group par Okoworld, membre allemand de Shareholders for Change, lors de l'Assemblée Générale de la société. Deux questions portent sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement et dans les opérations du groupe. Trois questions interrogent la société sur sa stratégie climatique, et plus spécifiquement sur ses émissions évitées, l'utilisation de voitures électriques dans sa flotte et l'intégration de carburants durables dans le fret aérien et maritime.

SFC - Dialogue avec Generali

Ecofi à travers Shareholders for Change a dialogué avec Generali par rapport à différents enjeux ESG : les questions ont principalement concerné le renforcement de la politique de sortie de Generali des secteurs du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles.

SFC - Dialogue avec Intesa Sanpaolo

En collaboration avec Candriam et l'ONG RE Common, Ecofi a dialogué avec Intesa San Paolo concernant sa stratégie de neutralité carbone et sa politique sur le financement aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz conventionnel et non. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements.

SFC - Dialogue avec Orsted

Ecofi a participé à une initiative de dialogue menée par GLS Investment, membre allemand de Shareholders for Change, avec Orsted, portant sur 2 projets de stockage de CO2 (Kalundborg CO2 Hub et CO2 Storage Kalundborg). Ce dialogue a pour objectif d'examiner les mesures d'atténuation et d'adaptation mises en place par la société pour prévenir les impacts négatifs sur l'environnement des projets, d'obtenir des informations supplémentaires sur les plans de vente des certificats de retrait de carbone et de déterminer si ces projets sont compatibles avec la Convention d'Helsinki pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique.

ShareAction - Dialogue avec Air Liquide

Tout comme en 2023, Ecofi poursuit son engagement auprès d'Air Liquide à travers une initiative menée par ShareAction qui vise à renforcer sa stratégie climatique. Lors de l'Assemblée Générale d'Air Liquide, Ecofi, représentant ShareAction et 15 investisseurs (733 Mds \$ sous gestion), a interpellé la direction sur l'enjeu de l'électrification verte. Si l'objectif de croissance de 10 TWh d'électricité décarbonée d'ici 2035 est salué, une stratégie pour les besoins futurs liés à la croissance manque. Deux questions clés ont été posées concernant la publication d'un objectif à court terme de consommation d'électricité et d'une politique détaillant les critères qualitatifs utilisés dans les décisions d'achat d'énergie renouvelable.

ShareAction - Dialogue avec Crédit Agricole

Ecofi a soutenu deux questions qui ont été posées au Crédit Agricole par l'ONG ShareAction, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai. Les questions demandent au Crédit Agricole de fixer un objectif global de financement durable, étayé par une méthodologie transparente, et de mettre en œuvre des évaluations rigoureuses de la transitions des clients avec des critères d'exclusion de l'industrie des énergies fossiles.

ESG Lab - Dialogue avec Engie

Dans le cadre de l'ESG Lab actionnarial et accompagné d'onze autres investisseurs, Ecofi a rencontré Jean-Pierre Clamadieu, Président du conseil d'administration d'Engie. Le dialogue a eu pour objectif d'échanger sur différents aspects de la politique RSE de la société : enjeux climat, biodiversité, financement d'infrastructures, sécurité, géopolitique, réglementaire et gouvernance.

ShareAction - Déclaration des investisseurs sur les produits chimiques et la biodiversité

Ecofi a soutenu une lettre rédigée par l'ONG anglaise ShareAction, qui sera envoyée à la fois aux entreprises du secteur de l'industrie de la chimie, à la fois aux gouvernements représentés lors du Cadre Mondial relatifs aux produits chimiques. Pour les entreprises, les investisseurs signataires exigent qu'elles alignent leurs stratégies et politiques sur les accords de Kunming Montréal. Plus spécifiquement, elles doivent développer une méthodologie transparente et robuste pour analyser les risques, impacts et opportunités et définir un plan de transition crédible. Concernant les gouvernements, les investisseurs signataires demandent qu'ils travaillent avec le Cadre Mondial sur la Biodiversité afin de définir des mécanismes de régulations et développer une stratégie biodiversité pour l'industrie de la chimie.

La lettre a été soutenue par 44 investisseurs, représentant 3,9 trillions d'actifs sous gestion.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme

Tout comme en 2022, 2023 et 2024, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (Modern Slavery Act). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni de rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et de réputation. Cette initiative a regroupé 168 investisseurs institutionnels représentant plus de 3 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 588 sociétés, dont 14 investies par Ecofi.

SFC - Initiative sur les salaires décents

En 2025, Ecofi renforce son engagement en faveur des salaires décents en soutenant une initiative de dialogue menée par EB-SIM, membre allemand de Shareholders for Change. Cette initiative vise à promouvoir des salaires décents en encourageant les entreprises à fixer des objectifs clairs, à évaluer les salaires selon les régions et à intégrer ces pratiques tout au long de leur chaîne de valeur. A travers cette initiative, Ecofi a dialogué avec 3 sociétés investies (Ahold Delhaize, Carrefour, Tesco).

FIR - Attentes des investisseurs sur les droits humains dans les zones de conflit

Ecofi a signé une tribune du FIR pour promouvoir des pratiques responsables des entreprises en matière de droits humains dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque (CAHRA). En effet, dans un contexte de conflits majeurs en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et en Asie du Sud-Est, une personne sur huit dans le monde a été exposée à un conflit en 2024, marquant une nouvelle année de souffrances humaines importantes à l'échelle mondiale (111 pays ont connu une forme de violence de masse au cours de l'année). Face à cette situation, 23 gestionnaires d'actifs (représentant 980 milliards d'euros d'AUM) exigent que les entreprises investies adoptent et

mettent en œuvre des pratiques détaillées en rapport avec leur exposition aux CAHRA, respectent les droits humains et humanitaires et se conforment à l'ensemble des réglementations.

PRI - Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de Nike

Ecofi a soutenu une initiative, menée par Share, Domini Impact Investments and Trillium Asset Management, mettant en lumière les préoccupations concernant les pratiques de droits humains de Nike dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Cette initiative fait suite au dépôt d'une proposition sur la Responsabilité Sociale Basée sur le Travailleur lors de l'Assemblée Générale 2024, qui demande à Nike de renforcer les droits des travailleurs en adoptant des mécanismes pour identifier et prévenir les abus dans sa chaîne d'approvisionnement ; signer des accords pour améliorer la transparence ; rémédier aux violations existantes, notamment le paiement de salaires impayés à 4500 travailleurs au Cambodge et Thaïlande ; et améliorer la gouvernance sociale. Cette initiative est soutenue par 52 investisseurs, représentant plus de 2,29 trillions de dollars d'actifs sous gestion.

SFC - Dialogue avec Aurubis

Ecofi a soutenu une initiative lors de l'Assemblée Générale d'Aurubis, menée par Ökoworld, membre allemand de Shareholders for Change. Cette action visait à interpeller la direction d'Aurubis sur des allégations de violations des droits de l'homme et de dommages environnementaux dans sa chaîne d'approvisionnement. Les préoccupations soulevées incluaient l'extraction de cuivre dans des mines au Panama et au Mexique. Les questions posées ont également abordé la transparence des fournisseurs, les audits de diligence raisonnable, et les accidents du travail chez Aurubis. À travers cette initiative, Ecofi cherche à promouvoir une gestion responsable et transparente des ressources, tout en renforçant les pratiques de sécurité au travail et de respect des droits de l'homme dans les opérations d'Aurubis.

SFC - Dialogue avec Hellofresh

Ecofi a soutenu une initiative menée par Ökoworld, du réseau Shareholder for Change pour engager la société Hellofresh sur différents enjeux identifiés : travail des enfants, conditions de travail, alimentation biologique, élevages des animaux, stratégie climatique.

SFC - Dialogue avec Inditex

Ecofi a soutenu une initiative menée par Fondazione Finanza Etica, du réseau Shareholder for Change pour poser des questions sur les émissions de fret aérien et la gestion des travailleurs au Bangladesh lors de l'assemblée générale d'Inditex en juillet 2025.

SFC - Dialogue avec Statkraft

Ecofi a soutenu un dialogue mené par GLS Investment, membre allemand de Shareholder for Change concernant des allégations envers la société norvégienne Statkraft. Ces allégations portent sur la construction de deux centrales hydroélectriques dans les villes Los Lagos et Osorno au Chili : à Los Lagos, les communautés Mapuche-Williche affirment que Statkraft aurait manipulé le processus de consultation de son projet hydroélectrique ; à Osorno, les communautés autochtones ont déposé une plainte contre Statkraft auprès du Servicio Nacional del Patrimonio Cultural (SERPAT) concernant les déficits de la consultation. Le dialogue vise à améliorer les pratiques de consultation de Statkraft avec les communautés locales impactées par ses projets.

SFC - Dialogue avec Smurfit

Ecofi a soutenu une initiative dans le cadre de Shareholder for Change concernant des allégations envers la société Smurfit. En effet, des ONGs et des médias critiquent Smurfit pour le prétendu déplacement de communautés autochtones, la perte de biodiversité, le stress hydrique et les dommages environnementaux associés à la plantation de forêts de monoculture de pin et d'eucalyptus en Colombie.

SFC - Dialogue avec STM Microelectronics

Ecofi a soutenu une initiative menée par Ethius Invest, du réseau Shareholder for Change pour engager Microelectronics sur la présence de ses technologies dans les drones militaires russes.

GOUVERNANCE/RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne questions écrites aux entreprises du CAC40

Comme tous les ans depuis 2020, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2025 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la sobriété, les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur, la gouvernance dans la durabilité et l'IA. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la sobriété et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. À travers cette initiative, Ecofi a contacté 35 entreprises investies par ses fonds.

SFC - Dialogue avec Leonardo

Ecofi a soutenu une initiative menée par Fondazione Finanza Etica, du réseau Shareholder for Change pour poser des questions sur l'armement nucléaire, l'exportation d'armes vers des pays en guerre ou violant les droits humains, et la corruption.

Le dialogue avec les institutions

En 2025, Ecofi a participé à **11 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la transition énergétique, la biodiversité, les droits humains et les réglementations ESG.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

FIR - Tribune pour des plans de transition rigoureux et transparents, et pour le Say on Climate

Ecofi a soutenu une tribune coordonnée par le FIR et adressée à l'Union Européenne. Cette tribune renouvelle les attentes des actionnaires en faveur de plan de transition climatique rigoureux et transparents de la part des entreprises, ainsi que de l'importance du vote des actionnaires sur la stratégie climat des sociétés à travers le "Say on climate". La tribune est soutenue par 39 investisseurs, représentant 2400 miliards d'actifs sous gestion.

PRI - Lettre en faveur d'un objectif climat de l'Union Européenne pour 2040

Ecofi a soutenu une lettre coordonnée par le Collège d'Europe, soutenue par les PRI des Nations Unies et adressée à la Commission Européenne. Cette lettre invite l'UE à adopter un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 90 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990, souligne les avantages et les possibilités d'un objectif ambitieux et définit les principes de sa mise en œuvre. L'initiative a été soutenue par 151 parties prenantes, incluant des entreprises, des investisseurs, des gestionnaires d'actifs et des associations.

CISL - Déclaration relative à la Convention sur le commerce propre dans l'industrie

Ecofi a soutenu la déclaration Clean Industrial Deal (CID), initiée par l'Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge qui plaide en faveur de la décarbonisation comme pierre angulaire de la transformation industrielle de l'UE. La déclaration définit huit priorités pour transformer le CID, parmi elles : réduire de 90% les émissions de GES d'ici 2040 ; investir dans l'électrification, la rénovation des bâtiments et les transports ; prioriser les énergies peu carbonées ; mettre en place la Loi sur l'Economie Circulaire. Cette initiative a été soutenue par plus de 130 entreprises, réseaux d'entreprises et investisseurs.

IPDD - Lettre à la Commission Européenne afin de maintenir le Règlement Européen en faveur de la lutte contre la déforestation

Ecofi a signé une lettre, coordonnée par l'Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD), destinée à la Commission Européenne. Ce document appelle à maintenir l'application rigoureuse du Règlement européen en faveur de la lutte contre la déforestation (EUDR), soulignant que tout affaiblissement

ou report de cette réglementation enverrait des signaux contreproductifs aux entreprises. Une réglementation forte sur la déforestation est essentielle pour préserver la valeur des actifs et encourager les investissements durables. Cette initiative a reçu le soutien de 28 signataires représentant 929 milliards de dollars d'actifs actifs sous gestion.

Rainforest Foundation Norway - Déclaration des investisseurs sur les forêts tropicales

Ecofi a signé le Belém Investor Statement on Rainforests, coordonné par la Rainforest Foundation Norway. L'initiative vise à souligner l'importance des forêts tropicales en tant qu'écosystèmes vitaux pour le climat, la biodiversité et les moyens de subsistance de millions de personnes. Les signataires de cette déclaration expriment leur préoccupation face aux vulnérabilités financières engendrées par la déforestation et ils appellent les gouvernements à adopter des politiques robustes pour stopper la déforestation d'ici 2030. Le statement insiste également sur la nécessité de renforcer les exigences de divulgation, en intégrant des normes telles que celles du Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cette initiative a reçu le soutien de 33 signataires représentant 3 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

ShareAction - Déclarations des investisseurs sur les produits chimiques et la biodiversité

Ecofi a soutenu une lettre rédigée par l'ONG anglaise ShareAction, qui sera envoyée à la fois aux entreprises du secteur de l'industrie de la chimie, à la fois aux gouvernements représentés lors du Cadre Mondial relatifs aux produits chimiques. Pour les entreprises, les investisseurs signataires exigent qu'elles alignent leurs stratégies et politiques sur les accords de Kunming Montréal. Plus spécifiquement, elles doivent développer une méthodologie transparente et robuste pour analyser les risques, impacts et opportunités et définir un plan de transition crédible.

Concernant les gouvernements, les investisseurs signataires demandent qu'ils travaillent avec le Cadre Mondial sur la Biodiversité afin de définir des mécanismes de régulations et développer une stratégie biodiversité pour l'industrie de la chimie.

La lettre, disponible ici, a été soutenue par 44 investisseurs, représentant 3,9 trillions d'actifs sous gestion.

DROITS HUMAINS

PRI - Déclaration sur la diligence raisonnable en droits humains au Royaume-Uni

Ecofi a signé une lettre adressée au gouvernement britannique appelant à renforcer le cadre législatif en matière de diligence raisonnable sur les droits humains (HRDD) et à moderniser la Modern Slavery Act. Cette lettre souligne la nécessité d'instaurer un régime plus robuste et aligné sur les standards internationaux afin de réduire les risques de violations des droits humains et d'améliorer la compétitivité des entreprises. La lettre a été signée par 19 investisseurs représentant 1601 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

RÈGLEMENTATION ESG

Eurosif - Déclaration des investisseurs sur l'initiative Omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une nouvelle déclaration envoyée à la Commission Européenne et coordonnée par Eurosif. Elle vise à rappeler l'importance du cadre réglementaire sur les enjeux de la durabilité, et de la préservation des reportings, plans de transition, objectifs climats exigés aux entreprises. Les signataires estiment qu'il est possible de simplifier la réglementation sans compromettre la substance des règles : à cet effet, ils émettent plusieurs recommandations, dont le maintien de la double-matérialité, les seuils aux entreprises de plus de 500 salariés, et la préservation de l'obligation de définir un plan de transition climat aligné aux exigences de la CSDDD. Cette initiative, disponible ici, a été soutenue par 283 signataires, dont 93 investisseurs.

FIR - Déclaration des investisseurs sur l'initiative Omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission Européenne coordonnée par Eurosif, IIGCC et le PRI. En fait, Ursula von der Leyen a annoncé une directive omnibus pour amender les réglementations CSRD, CS3D et Taxonomie. Si l'objectif affiché est de simplifier ces textes, il y a

des risques que leurs contenus soient entièrement rediscutés par les états membres et les membres du Parlement européen. Des changements sur les fondements de ces directives et ce règlement pourraient être préjudiciables pour les investisseurs responsables et la position pionnière de l'Europe. Cette déclaration vise à préserver les principes fondamentaux de ces règles afin d'éviter une incertitude réglementaire. La déclaration est soutenue par 162 investisseurs, représentant 6,6 trillons de dollars d'actif sous gestion.

Reclaim Finance - Lettre à la Commission européenne sur la révision de SFDR

Ecofi a signé une lettre adressée à la Commission Européenne, appelant à une révision significative du Règlement SFDR. Cette lettre souligne la nécessité d'établir des critères minimaux pour exclure les entreprises développant de nouveaux projets de combustibles fossiles dans toutes les catégories de produits SFDR, afin de restaurer la confiance des investisseurs et de prévenir le greenwashing. La lettre a été signée par 22 investisseurs et 54 associations/ONG.

SFC - Déclaration pour défendre des droits des actionnaires auprès de la SEC

Ecofi a soutenu une déclaration coordonnée par SFC, exprimant une forte préoccupation face à la récente décision de la SEC d'autoriser l'exclusion élargie de résolutions d'actionnaires sans examen préalable. Cette évolution remet en cause des garanties essentielles pour la protection des droits des investisseurs. Elle pourrait affaiblir la transparence, limiter le dialogue entre entreprises et actionnaires et nuire à l'identification des risques matériels, notamment en matière de durabilité. SFC appelle la SEC à rétablir un processus d'évaluation équilibré et fiable afin de préserver l'intégrité du marché et la participation actionnariale.

Définitions des termes relatifs à l'ISR

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Les agences de notations ESG analysent et notent les entreprises, les États ou les organisations supra-nationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

CRITERES ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Elle inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (AFG – FIR, juillet 2013).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme un "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." Ce concept intègre au moins trois dimensions : Économique, Sociale et Environnementale.

ÉMETTEURS

Ensemble des entités (entreprises, Etats, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen/long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement) que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires.

OPC

Les Organismes de Placements Collectifs sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition aux Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client. SICAV et FCP sont deux formes d'OPC.

PARTIES PRENANTES

Il s'agit de tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salarié, actionnaire, client, fournisseur, collectivité locale, État, ONG, syndicat, société civile etc.) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI, lancés en 2006, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations-Unies Kofi Annan. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement : <https://www.unpri.org/>

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

Il s'agit de l'application des principes du développement durable à l'entreprise. C'est l'intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations Environnementales, Sociales/ Sociétales et de Gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Code de Transparence AFG – FIR

ecofi

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.



ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros O 999 990 369 00095 R.C.S. Paris O APE 66.30Z
12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre O Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 O www.ecofi.fr

GROUPE
CREDIT COOPERATIF

